



Défi n° 14 : Optimiser le tri des déchets valorisables ♻️

✓ Pour réaliser votre défi

Production de déchets non dangereux :

- Inférieure à 1100 litres hebdomadaires
→ utiliser la collecte sélective des déchets non dangereux de la collectivité
- Supérieure à 1 100 litres hebdomadaires
→ trier et valoriser les 5 flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) en travaillant avec des prestataires spécialisés.

✓ Pour le justifier

- Photographie et constat sur le terrain par le conseiller de la présence des bacs de tri et du respect des règles de tri
- Photographie et constat sur le terrain de l'affichage rappelant les consignes de tri

✓ Pour aller plus loin

Pièces jointes : fascicule Ademe décret 5 flux, arrêté attestation 5 flux, foire aux questions 5 flux

✓ Rappel réglementaire

Si l'entreprise produit plus de 1100 litres de déchets non dangereux par semaine (1,1 m³), elle a l'obligation, depuis le **1^{er} juillet 2016**, de trier et de valoriser les **5 flux suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois** (décret n°2016-288 du 10 Mars 2016).



Pour les acteurs économiques, **le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et le bois doivent être séparés du reste de leurs déchets. Ces 5 flux peuvent être entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux.**

Sont concernés tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces et administrations) qui sont collectés par un prestataire privé ou, s'ils sont collectés par le service public, qui génèrent plus de 1100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus) seuls ou à plusieurs sur une même implantation (par exemple une galerie commerciale ou un immeuble tertiaire).